

SEANCE du 6 octobre 2016

Le six octobre deux mille seize, dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Dominique HILL, Cyrille LAMISSE BOUBECHÉ, Grégory PREVOST, Frédéric SOUILLARD, Laurence ANDRIAMIRADO.

Absents excusés : Franck SIMON, Laëtitia VOLTA (pouvoir donné à Michel VAUCLIN), Amaury SAULNIER (pouvoir donné à Frédéric SOUILLARD).

Secrétaire de Séance : Cyrille LAMISSE BOUBECHÉ

Date de convocation : 29 septembre 2016 – Date d'affichage : 17 octobre 2016

Création d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)

Monsieur le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de FRICHEMESNIL pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 22 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 10 octobre 2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de FRICHEMESNIL sera donc minime.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'animateur à temps partiel à raison de 22 heures/semaine pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Décide, à l'unanimité,

- *d'adopter ou pas la proposition du maire,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDÉRANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- *accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.*

- Décision modificative n°1 – ANNULÉ

- Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département pour adhérer au fonds de solidarité logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas adhérer à ce fonds.

- Attribution de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention qu'il a reçue.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention supplémentaire au centre de loisirs de 116 €.

- Dossier déneigement

M. le Maire fait un point sur le dossier du déneigement et expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2016/2017, de signer une convention annuelle en cette matière.

Pour cette mission, le GAEC DE BOSSCHERE a été sollicitée,

Le forfait horaire soumis pour cette intervention est de 70 € par heure. Une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la candidature de le GAEC DE BOSSCHERE.*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2016/2017 relative au déneigement. Le forfait horaire est fixé à 70 € par heure, il sera spécifié dans les termes de celle-ci.*
- Monsieur Daniel COLLAY est nommé référent pour centraliser les appels et demander les interventions.*

SDE - Programme 2017

Le SDE souhaite que la Commune exprime ses besoins en matière de travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public pour le 31 octobre prochain.

Aussi, le Conseil Municipal doit déterminer ses projets pour 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil propose, de poursuivre le remplacement de toutes les lanternes de la Commune par des lanternes à led. Aussi, le choix se porte pour l'année prochaine sur le Clos Cordier, Chemin des fées et la route de Clères.

Informations :

- Organisation annuelle du banquet du 11 novembre 2016 :

La délibération de l'année dernière ne mentionnait pas l'année. De ce fait, sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, elle est toujours en cours de validité.

- Point sur les travaux :

- Sécurisation des routes :

Coussins berlinois : réflexion sur les emplacements des quatre coussins. Dans un premier temps, deux seront installés dans le premier virage impasse de l'église.

Comme suite à l'entretien avec la Direction des Routes de Clères : la Commune envisage d'installer un plateau surélevé route de Clères et effectuera un test sur la D97 en implantant un radar pédagogique pendant 2 mois (prêt du Département).

- Bardage à la maison du village : un rendez-vous est programmé sur la réception des travaux le 13 octobre prochain.

- Aménagement de la citerne hameau de Créssieuze mare : le terrassement aura lieu le 10 octobre et l'installation de la citerne qu'en a lui le 11 octobre.

- Futur lotissement du Mont Landrin : Monsieur le Maire propose de solliciter V3D Concept pour que ce bureau puisse assister la Commune.

 - Ecole : un courrier a été envoyé à l'inspectrice d'académie sur un avant-projet. Nous sommes en attente de sa réponse.
- Convention avec la Commune d'ETAIMPUIS : comme suite à l'entretien avec M. PILON le 29 septembre dernier, la convention a été signée pour un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.